

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mars 1991

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION, DES
CORPORATIONS ET DE L'ADMINISTRATION
GOUVERNEMENTALE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux donner avis d'une question de privilège et j'aimerais prendre quelques minutes, pas longtemps, pour expliquer le point.

[Traduction]

Monsieur le Président, le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale ne siège pas parce qu'il n'a pas de président. L'ancien président a démissionné en septembre 1990. Le comité ne s'est pas réuni depuis. Il. . .

[Français]

M. le Président: Je m'excuse, mais je dois vous interrompre pour un moment. Quelle est la date de la démission?

M. Gauthier: Le 9 septembre, monsieur le Président.

M. le Président: Je vous remercie.

[Traduction]

M. Gauthier: Le comité existe bel et bien, puisqu'il a été créé il y a quelques mois par la Chambre, mais il ne tient pas de réunions, faute de président pour présider ses délibérations. En réalité, on se moque du monde en prétendant que le comité existe quand il lui est impossible d'examiner les questions que lui renvoie la Chambre.

Le 28 février dernier, il y a environ 11 jours, quand la Chambre a renvoyé le crédit 1c du Budget des dépenses supplémentaire pour le Conseil privé au Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale, le crédit en question représentait 17,9 millions de dollars et était lié aux travaux de la Commission Spicer. Techniquement parlant, la

Chambre a ordonné aux membres du comité d'examiner la dépense de fonds publics et de faire rapport au plus tard le 21 mars, c'est-à-dire ce mois-ci, dans quelques jours seulement.

Monsieur le Président, j'estime que tout ce qui pourrait nuire à l'examen de ces dépenses est anti-parlementaire et placerait les députés dans une situation intenable.

[Français]

Monsieur le Président, les privilèges de tous les députés seront brimés, car ils ne peuvent accomplir leurs fonctions d'élu du peuple et s'il y a, monsieur le Président, une fonction importante que les députés doivent accomplir, c'est bien la fonction traditionnelle d'examiner les livres, de porter une attention particulière aux dépenses gouvernementales afin de pouvoir vérifier, au nom des électeurs, du peuple canadien, les dépenses gouvernementales.

[Traduction]

De plus, ce comité ne siège pas à cause d'une lacune de notre Règlement, voilà donc pourquoi je soulève la question de privilège.

Le paragraphe 106(1) du Règlement oblige le greffier de la Chambre à convoquer, dans les dix jours suivant le dépôt de ce rapport et son adoption, une réunion de chaque comité permanent qui figure dans le rapport du Comité de sélection. Toutefois, aucune disposition du Règlement ne prévoit l'élection d'un nouveau président quand ce poste devient vacant.

Par conséquent, la Chambre doit respecter une vieille tradition qui confère au whip du gouvernement la responsabilité de convoquer une réunion d'organisation. C'était la tradition, monsieur le Président, que nous respections avant la réforme McGrath.

Monsieur le Président, je voudrais vous citer le Beauséjour. . .

[Français]

—Cinquième édition, à la citation 579:

2) Les réunions d'organisation sont invariablement convoquées sur avis conforme du Whip en chef du Gouvernement au moment où la Chambre a déferé. . .

Et je souligne, «au moment où la Chambre a déferé»: